

- Bilan des adhésions
- Compte-rendu d'activité du service informatique
- Avancement de la dématérialisation comptable et projet Chorus (factures dématérialisées)
- Proposition de solution répondant à l'obligation de Saisine par Voie Électronique (SVE)
- Point sur la relation avec le GIP eBourgogne
- Point sur la rencontre avec le SIDEC
- Tarification de la dématérialisation, option d'adhésion au service « i-Parapheur et Tdt »
- Projet « Délégué à la Protection des Données » et positionnement du service informatique
- Archivage électronique et positionnement du service informatique

Bilan des adhésions

- Adhésion de base : maintenance des progiciels Berger-Levrault
- Sauvegardes externalisées : sauvegarde sur Internet, sur notre serveur chez notre prestataire Kiwi-backup
- Transfert de compétence informatique intégrale : le SIAGEP achète et met à disposition des collectivités matériels et logiciels

| | 2016 | 2017 |
|---|----------------------|--------------------------------|
| Adhésion de base | 111 (94 communes) | 112 (95 communes) |
| Sauvegardes externalisées | 104 | 108 |
| Transfert de compétence intégrale | 45 (dont 4 EPCI) | 45 (dont ₃ EPCI) |

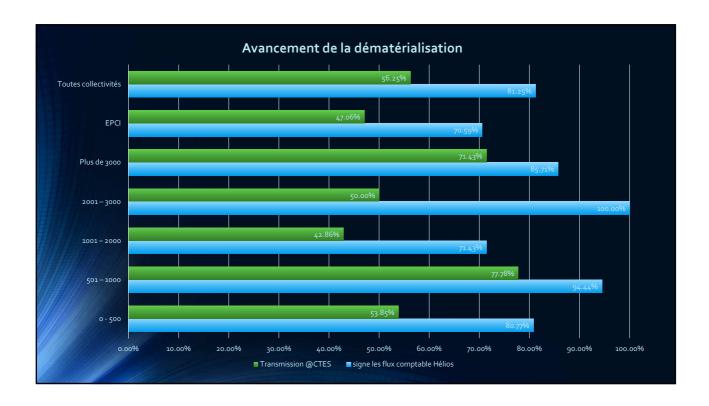
- Bilan des adhésions
- Compte-rendu d'activité du service informatique
- Avancement de la dématérialisation comptable et projet Chorus (factures dématérialisées)
- Proposition de solution répondant à l'obligation de Saisine par Voie Électronique (SVE)
- Point sur la relation avec le GIP eBourgogne
- Point sur la rencontre avec le SIDEC
- Tarification de la dématérialisation, option d'adhésion au service « i-Parapheur et Tdt »
- Projet « Délégué à la Protection des Données » et positionnement du service informatique
- Archivage électronique et positionnement du service informatique

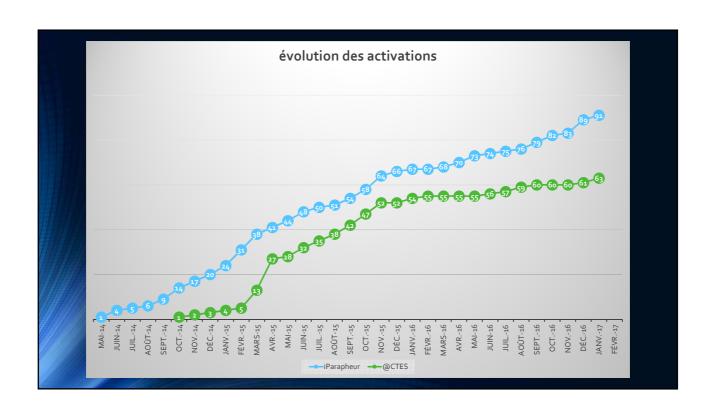
Compte-rendu d'activité du service informatique

- Activité stable
- Les moments forts :
 - Campagnes « ransomware »
 - Dématérialisation des factures (Chorus Pro)

| | 2015 | 2016 |
|---------------------|------|------|
| Atelier | 12 | 11 |
| Déplacement s | 10 | 9 |
| Email | 4 | 5 |
| Télémainten ance | 42 | 44 |
| Téléphone | 32 | 31 |

- Bilan des adhésions
- Compte-rendu d'activité du service informatique
- Avancement de la dématérialisation comptable et projet Chorus (factures dématérialisées)
- Proposition de solution répondant à l'obligation de Saisine par Voie Électronique (SVE)
- Point sur la relation avec le GIP eBourgogne
- Point sur la rencontre avec le SIDEC
- Tarification de la dématérialisation, option d'adhésion au service « i-Parapheur et Tdt »
- Projet « Délégué à la Protection des Données » et positionnement du service informatique
- Archivage électronique et positionnement du service informatique





- Bilan des adhésions
- · Compte-rendu d'activité du service informatique
- Avancement de la dématérialisation comptable et projet Chorus (factures dématérialisées)
- Proposition de solution répondant à l'obligation de Saisine par Voie électronique (SVE)
- Point sur la relation avec le GIP eBourgogne
- Point sur la rencontre avec le SIDEC
- Tarification de la dématérialisation, option d'adhésion au service « i-Parapheur et Tdt »
- Projet « Délégué à la Protection des Données » et positionnement du service informatique
- Archivage électronique et positionnement du service informatique

Rappel réglementaire

- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration
- Décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration (Décrets en Conseil d'Etat et en conseil des ministres, décrets en Conseil d'Etat et décrets)
- Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique
- Code des relations entre le public et l'administration





- Bilan des adhésions
- · Compte-rendu d'activité du service informatique
- Avancement de la dématérialisation comptable et projet Chorus (factures dématérialisées)
- Proposition de solution répondant à l'obligation de Saisine par Voie électronique (SVE)
- Point sur la relation avec le GIP eBourgogne
- Point sur la rencontre avec le SIDEC
- Tarification de la dématérialisation, option d'adhésion au service « i-Parapheur et Tdt »
- Projet « Délégué à la Protection des Données » et positionnement du service informatique
- Archivage électronique et positionnement du service informatique

- Bilan des adhésions
- Compte-rendu d'activité du service informatique
- Avancement de la dématérialisation comptable et projet Chorus (factures dématérialisées)
- Proposition de solution répondant à l'obligation de Saisine par Voie électronique (SVE)
- Point sur la relation avec le GIP eBourgogne
- Point sur la rencontre avec le SIDEC
- Tarification de la dématérialisation, option d'adhésion au service « i-Parapheur et Tdt »
- Projet « Délégué à la Protection des Données » et positionnement du service informatique
- Archivage électronique et positionnement du service informatique

- Bilan des adhésions
- Compte-rendu d'activité du service informatique
- Avancement de la dématérialisation comptable et projet Chorus (factures dématérialisées)
- Proposition de solution répondant à l'obligation de Saisine par Voie électronique (SVE)
- Point sur la relation avec le GIP eBourgogne
- Point sur la rencontre avec le SIDEC
- Tarification de la dématérialisation, option d'adhésion au service « i-Parapheur et Tdt »
- Projet « Délégué à la Protection des Données » et positionnement du service informatique
- Archivage électronique et positionnement du service informatique

Tarification dématérialisation

Berger-Levrault nous facture au numéro de SIREN Le SIAGEP refacture 80€ par adhérent.

⇒ Déséquilibre

En vue de la mise en place de l'archivage électronique, nous pourrons rééquilibrer. Berger-Levrault nous facturera le connecteur 50€ /SIREN

- ⇒ Renommer l'option « Pack Dématérialisation » incluant le i-parapheur, le Tdt ACTES, le connecteur Chorus et le connecteur Archivage électronique »
- ⇒ Équilibre = Pack Dématérialisation

- Bilan des adhésions
- Compte-rendu d'activité du service informatique
- Avancement de la dématérialisation comptable et projet Chorus (factures dématérialisées)
- Proposition de solution répondant à l'obligation de Saisine par Voie électronique (SVE)
- Point sur la relation avec le GIP eBourgogne
- Point sur la rencontre avec le SIDEC
- Tarification de la dématérialisation, option d'adhésion au service « i-Parapheur et Tdt »
- Projet « Délégué à la Protection des Données » et positionnement du service informatique
- Archivage électronique et positionnement du service informatique

Délégué à la protection des données

DU CIL AU DPO

- Loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 dites « Loi Informatique et Libertés »
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques
- <u>Directive 95/46/CE</u> du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.





À compter du 25 mai 2018 :

Règlement européen 2016/679

Délégué à la protection des données

- 1. Convention spécifique mentionnant notamment le rôle et les responsabilités de chacun
- 2. Coût à définir
- 3. Implique un agent à temps plein la 1ère année (rattrapage) et un mi-temps, le reste par la suite
- 4. Mise en place d'une procédure pour cet agent

Rôle du SIAGEP:

- 1. Formation du personnel territorial des collectivités
- 2. Tenue du registre des déclarations
- 3. Permanence téléphonique d'assistance, réponse aux questions
- Fournir un bilan annuel aux adhérents

Rôle de la collectivité :

 Déclarer les nouveaux traitements au DPO

- Bilan des adhésions
- Compte-rendu d'activité du service informatique
- Avancement de la dématérialisation comptable et projet Chorus (factures dématérialisées)
- Proposition de solution répondant à l'obligation de Saisine par Voie électronique (SVE)
- Point sur la relation avec le GIP eBourgogne
- Point sur la rencontre avec le SIDEC
- Tarification de la dématérialisation, option d'adhésion au service « i-Parapheur et Tdt »
- Projet « Délégué à la Protection des Données » et positionnement du service informatique
- Archivage électronique et positionnement du service informatique

Les règles applicables aux archives publiques

DÉFINITION DES ARCHIVES

Le code du patrimoine définit les archives comme «l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité» (article L. 211-1). et les archives publiques comme « Les documents qui procèdent de l'activité, dans le cadre de leur mission de service public, de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public ou des personnes de droit privé chargées d'une telle mission [....] Les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels » (article L. 211-4).

CYCLE DE VIE DES ARCHIVES

Les relations entre services producteurs et services d'archives sont régies par les articles R 212-10 à R 212-18 du Code du patrimoine qui définissent les règles de gestion des documents d'archives publiques au long de leur cycle de vie.

Les archives électroniques à valeur probante

Objectifs:

- 1. Pérennité/réversibilité
- 2. Communication
- 3. Traçabilité
- 4. Protection des données et archivage légal

Norme:

NF Z 42-013 est une norme descriptive d'exigences organisationnelles et techniques pour la conservation d'archives électroniques et la maîtrise des processus de numérisation de documents.

Le protocole SEDA -> Circulaire DGP/SIAF/2010/002. Nº NOR : MCCB1004357C elle présente la création du protocole en 2006 dans sa version 0.1 -> il définit le format des échanges de données d'archive à valeur probante Exemple de flux

